

national, l'accepteraient comme leur chef. Je remarque qu'en faisant cette promesse l'honorable député a cité quelques discours; mais, M. l'Orateur, le seul qu'il a cité est un discours de l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), un conservateur à cette époque; et en donnant ses explications au sujet de l'organisation du parti national français, il n'a certainement cité aucun des discours de M. Mercier, ou des discours prononcés par des libéraux en cette occasion.

Je me demande comment il est possible que notre population de la province de Québec puisse avoir de l'admiration pour Riel. Comme cela est bien connu, cette population est sincèrement catholique; elle est dirigée, dans une grande mesure, par son clergé, vu le grand attachement qui existe entre elle et le clergé. Or, comment serait-il possible que le peuple de la province de Québec pût avoir une telle admiration pour Riel. Cet homme, pour réaliser ses fins, a abandonné sa religion; il était prêt à abandonner ses propres compatriotes, et je le demande: comment cet homme aurait-il pu être un héros? La lettre de Mgr Grandin, que j'ai lue, fait voir la destruction effrayante dont le chef mérité était responsable, et la misère qu'il avait causée à la population du Nord-Ouest. Quelconque lira les lettres que mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran), a citées l'autre jour, et qui ont été publiées dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, pensera comme moi, qui ai lu ces documents, et qui connais la condition dans laquelle se trouvaient les paroisses situées sur la Saskatchewan avant la rébellion; il se demandera comment il est possible d'avoir de la reconnaissance pour un homme qui a répandu la désolation dans presque tous les hameaux de la Saskatchewan; comment il est possible d'avoir de l'admiration, au lieu de n'avoir que de la haine pour un tel homme.

Je n'ai jamais compris, et je ne puis comprendre encore que la cause de cet homme ait jamais été la nôtre. Je ne puis, pour ma part, consentir à le reconnaître comme le représentant de notre race. Il n'est pas le représentant de notre race et il ne l'a jamais été. Mon attention a été attirée, il y a quelques instants, par un honorable député qui connaît ce dont il parlait. Cet honorable député me dit que le frère de Louis Riel a déclaré qu'il voterait pour n'importe qui plutôt que pour un Canadien français. Je désire savoir pourquoi, nous, le peuple de la province de Québec, sans avoir été consulté par le chef mérité, quand il entreprit l'agitation, qui se termina par la rébellion—je désire savoir, dis-je, si nous devons considérer sa cause comme la nôtre, et si nous devons le considérer comme le représentant de notre peuple? Il n'est pas le représentant de notre race, et, pour ma part, je ne consentirai pas à le reconnaître comme tel. Or, M. l'Orateur, je suis convaincu, si nous eussions entravé l'opération de la loi; si nous eussions empêché l'exécution de la sentence, qu'une clameur se serait élevée partout dans la province de Québec, si nous n'avions pas fait ce que nous avons fait, et si, après l'exécution de la sentence, nous eussions abandonné nos portefeuilles de ministres.

Maintenant, je demanderai l'indulgence de la Chambre, si j'aborde un sujet, que l'on a beaucoup exploité contre moi, et qui a été intentionnellement mal interprété par mes adversaires, dans le but de me nuire dans ma province. Je veux parler de ce banquet, si souvent cité, auquel j'ai assisté dans la cité de Winnipeg. J'ai été accusé d'avoir accepté un banquet le jour où Riel devait subir le châtiment de son crime. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui, aujourd'hui, pense de moi bien autrement qu'auparavant, a cru qu'il était de son devoir, en prononçant son discours, de mentionner ce banquet. Il a dit que j'étais allé à Winnipeg dans le but de boire du champagne sous l'étendard de Riel. Or, M. l'Orateur, comme je comprends, l'affaire est très simple et très facile à expliquer. J'étais allé à Winnipeg, comme cela est bien connu, pour régler certaines réclamations résultant de la rébellion. Les réclamations avaient parcouru des centaines et des centaines de milles pour atteindre Winnipeg, afin d'être en état de produire les preuves qu'ils possédaient et

d'obtenir un règlement de leurs réclamations. C'était au commencement de l'hiver, et quelques-uns de ces réclamants dépendaient absolument de l'argent qu'ils avaient droit de recevoir du gouvernement, quel que en fût le montant, pour supporter les rigueurs d'un hiver au Nord-Ouest. Sur ma route, je reçus un télégramme m'informant que mon ami, le ministre de l'intérieur, qui avait visité le Nord-Ouest dans les intérêts de son département, et qui avait produit, comme il le fait généralement partout où il va, une impression des plus favorables, avait reçu de ses amis de Winnipeg l'offre d'un banquet, et je fus invité à m'y joindre.

Or, M. l'Orateur, je quittai Ottawa, le 31 d'octobre, et en partant, en ma qualité de membre du gouvernement, je savais que Riel ne serait pas exécuté le 10 novembre. Je savais qu'une commission médicale se rendait dans l'ouest—de fait, les médecins partirent le même jour que moi. Je lui écrivis une lettre qui me fut adressée par le très honorable sir John Macdonald, qui l'honorable député de Québec-Est a lue, mais n'a pas lue en entier. Cette lettre m'est adressée et est datée du 29 novembre 1885. La voici :

OTTAWA, 26 novembre 1885.

MON CHER CARO, — Vous dites que vous êtes accusé d'être parti d'Ottawa avant que le gouverneur en conseil en arrivât à une décision au sujet de Louis Riel, et en vue pour éviter de participer à cette décision.

Je n'est pas le cas. Le conseil est arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire et dans l'intérêt de la justice que la sentence fut exécutée, en votre présence, en votre qualité de membre du conseil, et avant votre départ pour Winnipeg.

Mais, vu l'état de M. Lemieux, que l'état mental de Riel s'était changé par le pis après sa condamnation, il fut résolu, en votre présence, qu'une enquête serait faite pour savoir si, depuis son procès, Riel avait cessé de distinguer le bien du mal. Et dans ce cas seulement l'exécution de la sentence a été suspendue. Votre présence à Winnipeg était absolument nécessaire pour régler les comptes de l'expédition militaire résultant de la rébellion.

Votre tout dévoué,

J. A. MACDONALD.

Cette lettre fait voir, M. l'Orateur, que quand je suis parti pour Winnipeg, il avait été décidé en conseil que la sentence devait être exécutée, à moins que des rapports de médecins établissant que l'état mental de Louis Riel s'était changé pour le pis depuis sa condamnation et la sentence rendue contre lui. L'arrêté en conseil du 12 n'est aucunement en contradiction avec la lettre ci-dessus. Cette lettre dit qu'il avait été décidé d'envoyer des médecins, et qu'en conséquence, le conseil avait résolu que l'exécution n'aurait pas lieu le 10 novembre.

Le rapport des médecins est daté de Regina le 8, et il était impossible qu'il arriva ici et que l'ordre de l'exécution fut transmis pour le 10. Cela était matériellement impossible. Le magistrat accorda un sursis à Riel jusqu'au 16, et un arrêté du conseil du 12 décréta que la loi suivrait son cours. Ainsi je ne vois aucune contradiction, comme quelques-uns ont essayé de le faire voir, entre la lettre que sir John m'adressait et l'arrêté du conseil auquel je révisai.

J'ai été aussi violemment accusé à propos des paroles que j'ai prononcées à ce banquet. Je dois, M. l'Orateur, répéter ce que j'ai dit à ce sujet: les quelques paroles que j'ai prononcées alors ont été publiées et je suis prêt à être jugé d'après ces paroles; n'est-il pas évident aussi que c'était dans le seul but de m'injurier qu'on a soulevé cette tempête à propos du banquet de Winnipeg? Puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu le 10, quelle raison aurais-je de refuser une invitation qui m'était faite par l'association libérale conservatrice de Winnipeg, l'organisation politique de notre parti, formée de citoyens qui sont dans l'intimité des chefs du parti, qui offraient un banquet à l'honorable M. White et qui m'ont fait la politesse de m'inviter? Mon acceptation était donc une chose tout à fait ordinaire, puisque je savais que l'exécution n'aurait pas lieu; quant aux remarques que j'ai faites, tout homme loyal en aurait dit autant, c'est à dire que je n'avais aucune sympathie pour les rebelles et que je détestais la rébellion. Est-ce une déclaration que moi, Canadien français, venant de la province de Québec, je n'aurais pas dû faire? Sont-ce là des paroles que mes compatriotes ne devraient pas me permettre de pro-